



Cram Bourgogne et Franche-Comté

Acte réglementaire site internet www.cram-bfc.fr

Le directeur de la Cram Bourgogne et Franche-Comté,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978,

Vu la demande enregistrée par la Cnil sous le n° 773057 en date du 17 octobre 2001 et réputée avoir reçu un avis favorable le 17 décembre 2001,

décide,

Article 1^{er} :

Il est créé à la Cram Bourgogne et Franche-Comté, 21044 DIJON CEDEX, un site internet dans le cadre duquel sont mis en oeuvre des traitements automatisés d'informations nominatives :

- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Cram Bourgogne et Franche-Comté (listes de partenaires de l'institution),
- mise en oeuvre d'une messagerie électronique (recevoir les questions des usagers et y apporter réponse),
- mise en oeuvre d'un espace de discussion (faire contribuer les usagers aux thèmes en rapport avec l'institution),
- collecte de données personnelles par le biais de formulaires (identifier l'internaute lors de la commande d'ouvrages ou de documents et de la consultation de bases de données spécifiques).

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Cram Bourgogne et Franche-Comté : nom ou raison sociale, adresse et téléphone des partenaires (organismes tels que Cnav, Cnam, INRS..., associations, professionnels de santé...),
- la mise en oeuvre d'une messagerie électronique : e-mail de l'expéditeur, date et heure de son message,
- la mise en oeuvre d'un espace de discussion : contribution à la discussion,
- la demande de documentation ou l'accès restreint à la base de données " taux de cotisation des risques professionnels " par le biais de formulaires : nom ou raison sociale, n° Siren ou Siret, adresse, téléphone, adresse e-mail, nom du contact éventuel.

Article 3 :

Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Cram Bourgogne et Franche-Comté : les usagers du site,
- la mise en oeuvre d'une messagerie électronique : les usagers du site et le personnel habilité de l'organisme,
- la mise en oeuvre d'un espace de discussion : les usagers du site,
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : le personnel habilité de l'organisme.

Article 4 :

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant.

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Monsieur le Directeur de la Cram Bourgogne et Franche-Comté.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein des pages concernées et dans la rubrique informations légales du site.

Article 5 :

Le directeur de la Cram Bourgogne et Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 23 décembre 2001,

Le Directeur,
Maurice Bollard.